

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord tenue à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant, le samedi 11 mars 2017 à 10 h à laquelle assistaient :

Monsieur le Maire Hugh Scott

Madame la Conseillère : Madame Louise Royer
Messieurs les Conseillers : Monsieur Peter Richardson
Monsieur Brian Bertram
Monsieur Neal Rankin

Étaient absents : Messieurs les conseillers Jean Cloutier et Charles de Broin

Assiste également à la séance Monsieur Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

La séance se tient selon les dispositions du *Code Municipal du Québec*. Tous les membres du conseil ayant été convoqués dans les délais fixés par le *Code Municipal du Québec*. Les membres présents formant quorum et consentant à la tenue de la présente séance, conformément au *Code Municipal du Québec*. Monsieur le maire Hugh Scott, président la séance, la déclarant légalement convoquée, procède à l'ouverture de la séance.

1. Constatation du quorum

À 10 h 12 le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

2. Résolution 2017-03-014 – Adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Constatation du quorum et légalité de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (limitée à un maximum de 15 minutes);
4. Dépôt et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 février 2017;
5. Ratification des paiements exécutés par chèque;
6. Rapport du Maire concernant les activités du conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
7. Rapport du maire concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant;
8. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
9. Avis de motion : *Aucun*
10. Adoption de règlement : Règlement no 2017-01 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;
11. Projets de résolution :
 - 11.1. Travaux à la maria du lac Bibite – installation d'un portail;
12. Rapport des comités :

- 12.1. Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2017;
 - 12.2. Comité consultatif d'urbanisme :
 - 12.1.1 Demande de construction neuve, matricule 1722-32-0373; lot 5 011 393 du cadastre du Québec;
 - 12.1.2 Demande DPDRL170005 – dérogation mineure, matricule 1720-09-2691, lot 5 011 354 du cadastre du Québec);
 - 12.1.3 Demande DPADL170006 – construction d'un bâtiment accessoire, matricule 1720-09-2691, lot 5 011 354 du cadastre du Québec;
 13. Correspondance;
 14. Affaires nouvelles – aucune;
 15. Période d'intervention des membres du conseil;
 16. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes);
 17. Clôture et levée de la séance.
-

3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (période limitée à un maximum de 15 minutes).

4. Résolution 2017-03-015 - Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2017 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent en avoir pris connaissance :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- a) QUE le secrétaire-trésorier soit, et il est par les présentes, dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2017; et;
 - b) QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2017 et il est par les présentes ratifié et adopté.
-

5. Résolution 2017-03-016 - Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier le journal de décaissements pour la période du 1^{er} février 2017 au 28 février 2017 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 26 751,52 \$.

Je, soussigné, Martin Paul Gélina, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélina, LL. L., D. D. N.
Secrétaire-trésorier

6. Rapport du Maire concernant les activités du conseil des Maires de la MRC des Laurentides.

7. Rapport du Maire concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et dépôt de l'ordre du jour de la dernière séance de même que celui de la séance à venir.

8. Résolution 2017-03-017 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'il entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
Appuyé par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Maire à prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les sujets énumérées à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 13 mars 2017, déposé par le Maire séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

9. Avis de motion : *Aucun*

10. Adoption de règlements :

10.1 Résolution 2017-03-018 - Règlement no 2017-01 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, soucieuse de préserver la qualité de l'environnement des lacs désire prendre des mesures afin de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement et à la santé des lacs par le transport des plantes nuisibles (espèces envahissantes) d'un plan d'eau à un autre ;

CONSIDÉRANT QUE la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations et à leurs équipements qui sont déplacés d'un plan d'eau à un autre ;

CONSIDÉRANT QU'une des façons efficaces de contrôler la propagation de ces plantes envahissantes est le nettoyage des embarcations et de tout leur équipement avant la mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) qui permet à une municipalité de pouvoir adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 février 2017 par Monsieur le conseiller Peter Richardson ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de : Monsieur le conseiller Peter Richardson
APPUYÉE par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE le règlement 2017-01 **sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes** soit, et est par les présentes, adopté.

11. Projets de résolution :

11.1 **Résolution 2017-03-019 - Travaux à la marina du Lac Bibite – installation d'un portail.**

CONSIDÉRANT que l'accès à la marina du lac Bibite ne fait pas l'objet d'une surveillance adéquate;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que l'accès à la marina du lac Bibite soit limité aux seules personnes autorisées par le gestionnaire de la marina (PLTN);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention de gestion de la marina du lac Bibite, signée en l'an 2000, l'Association détient l'exclusivité de la gestion, de l'exploitation et de l'utilisation de la marina du lac Bibite;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés constituent des « réparations majeures » au sens de l'article 6 e) de la convention de gestion;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 6 e) la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est responsable de l'exécution des réparations majeures à être effectuées à la marina du lac Bibite ;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram
APPUYÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE la municipalité fasse installer un nouveau portail à l'entrée de la marina du lac Bibite en collaboration avec PLTN et sujet à l'approbation de celle-ci; et,

D'AUTORISER à cet effet, une dépense maximale de 13 000 \$, payable à même le fonds de parcs.

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.
Secrétaire-trésorier

12. Rapport des comités :

12.1 Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2017.

12.2 Comité consultatif d'urbanisme :

12.2.1 Résolution 2017-03-020 - Demande de construction neuve, matricule 1722-32-0373; lot 5 011 393 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction neuve des propriétaires du lot 5 011 393 et de tous les documents requis;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respecte généralement les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la demande de construction neuve portant le numéro DPCOL17320373, matricule 1422-32-0373, lot 5 011 393 du cadastre du Québec sujet aux conditions suivantes :

1. Réduire les ouvertures sur l'élévation arrière (Mur Est – vu du lac), permettant de satisfaire le critère 3 de l'objectif 2 du PIIA-01 : «...3) le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures ainsi que leur encadrement doivent révéler les traits dominants du milieu d'appartenance tels que la similitude dans le rythme et les proportions des ouvertures;...»;
2. De remettre à la municipalité, avant l'émission du permis, un plan d'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres matures (arbres de 4 cm de diamètre à quatre pieds du sol), ayant pour objectif la création d'un écran végétal accru afin de respecter le critère 1 de l'objectif 3 du PIIA-01 : «...1) le bâtiment doit être implanté sur le site de manière à minimiser au maximum son impact visuel;...»;

3. Que le demandeur s'engage à réaliser les travaux de plantation prévus au plan d'aménagement ci-dessus dans l'année suivant la date de fin des travaux;
4. Limiter à cinq (5) mètres toute ouverture sur le lac (règlement 2013-003, art. 9.4.4, point 4) et, s'engager à reboiser dans l'année suivant la date de fin des travaux, toute ouverture excédant de 5 mètres actuellement déboisée ;
5. Produire sur une période de 5 ans un rapport annuel décrivant la condition des arbres sauvegardés et ceux transplantés (réf : point 2, 3 et 4) de façon à être en mesure d'en assurer le contrôle et s'engager à remplacer au besoin les arbres qui ne survivront pas;
6. Limiter l'aménagement de tout accès automobile à la maison principale seulement et ne pas aménager autre lien de communication entre les 2 bâtiments qu'un sentier pédestre et aménager toute aire de stationnement de façon à éviter d'apercevoir les véhicules automobiles à partir du lac;
7. Fournir préalablement à l'émission des permis de construction un plan de protection du bâtiment contre les incendies prévoyant, entre autres, l'installation de dispositif de protection contre les incendies (réservoir d'eau, gicleurs etc.) préalablement approuvés par le service des incendies de la ville de Mont-Tremblant.

12.2.2 Résolution 2017-03-021 – Demande de dérogation mineure, matricule 1720-09-2691, lot 5 011 354 du cadastre du Québec;

Demande d'intervention du public.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DPREL 170005 déposée par le propriétaire du lot 5 011 354, demandant d'excéder la superficie totale des bâtiments accessoires de 11,5 mètres carrés, soit un total de 70,5 m² alors que le maximum autorisé par le règlement est de 59 m².

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder cette dérogation mineure risque de causer un grave préjudice au demandeur vu que la surface disponible, déduction faite de la surface du bâtiment accessoire déjà construit (garage sup. : 53,5 m²), est de 5,5 m²;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines concernées par cette demande;

CONSIDÉRANT que la surface maximale pour un bâtiment accessoire, autre qu'un garage, est limité à 15 m²;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ladite demande de dérogation mineure mais jusqu'à concurrence de 68,5 m², soit un excédent de 9,5 m² au-dessus de la norme réglementaire, ce qui permet la construction d'un bâtiment accessoire de 15m².

12.2.3 Résolution 2017-03-022 - Demande DPADL170006 – construction d'un bâtiment accessoire, matricule 1720-09-2691, lot 5 011 354 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction de bâtiment accessoire des propriétaires du lot 5 011 354 et de tous les documents requis;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respecte généralement les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la demande de construction de bâtiment accessoire portant le numéro DPADL170006, matricule 1720-09-2691, lot 5 011 354 du cadastre du Québec, et;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à émettre les permis requis pour les travaux visés par cette demande, conditionnellement à ce que le bâtiment ait une surface maximale de 15m²;

13. Correspondance – Aucune

14. Affaires nouvelles – Aucune

15. Période d'intervention des membres du conseil

16. Période de questions d'ordre général aux citoyens (limitée à 15 minutes)

17. Clôture et levée de la séance

Résolution 2017-03-023 - Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée close et levée à 11 h 25.

Monsieur Hugh Scott
Maire

Monsieur Martin Paul Gélinas
Secrétaire-trésorier